REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026746

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE **DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

OBJET : MANIFESTATION « LES VIEUX PISTONS » – ASSOCIATION LES VIEUX PISTONS AIGUES-MORTAIS – SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L131-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la police de la circulation et du stationnement,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-5, R.411-25, R.417-10 et R.432-1,
Vu le Code de la Justice Administrative, notamment ses articles R.421-1 à R.421-7,
Vu la demande effectuée par l'association « LES VIEUX PISTONS AIGUES-MORTAIS » représenté par son président David MOUSSON sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Les Vieux Pistons » le samedi 26 septembre 2026, notamment sur le parking P2, boulevard Diderot à Aigues-Mortes,
Considérant que cette manifestation comprend une exposition de véhicules anciens, des démonstrations de cyclomoteurs, side-cars et tricycles à moteur anciens ainsi qu'un cortège sur différentes voies de la commune,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et autorisation :
L'association « LES VIEUX PISTONS AIGUES-MORTAIS » est autorisée à organiser la manifestation dénommée « Les Vieux Pistons » le samedi 26 septembre 2026 sur le territoire de la commune d'Aigues-Mortes. Une partie de la manifestation se déroulera sur le parking P2, boulevard Diderot.

ARTICLE 2 : Fermeture et stationnement – Parking P2 :
Le parking P2, boulevard Diderot, sera fermé à la circulation et interdit au stationnement à compter du vendredi 25 septembre 2026 à 08 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation et au retrait des installations. Les véhicules non autorisés demeurant en stationnement pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Démonstrations sur le parking P2 :
Des démonstrations de cyclomoteurs anciens, side-cars anciens et tricycles à moteur anciens seront organisées sur une partie spécialement aménagée du parking P2 le samedi 26 septembre 2026 :
- de 11 heures 00 à 12 heures 00 ;
- de 14 heures 00 à 15 heures 00 ;
- de 16 heures 00 à 17 heures 00.

ARTICLE 4 : Sécurisation du parcours de démonstration :
Le parcours de démonstration sera matérialisé, jalonné et sécurisé au moyen de ballots de paille et de barrières de type toulousaines afin de délimiter la zone d'évolution des véhicules et de maintenir le public à distance. L'accès à l'intérieur du parcours sera interdit au public pendant les démonstrations.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du matériel :
Les services techniques de la commune d'Aigues-Mortes mettront à disposition de l'organisateur, le vendredi 25 septembre 2026, les ballots de paille et les barrières toulousaines nécessaires à la sécurisation du parcours. La mise en place de ces équipements sera effectuée par les organisateurs, sous leur responsabilité, préalablement au commencement des démonstrations. L'organisateur veillera à leur maintien en place pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Cortège de véhicules anciens :
Un cortège de véhicules anciens sera organisé le samedi 26 septembre 2026. Le départ du parking P2 est fixé à 10 heures 45 pour une durée approximative de 15 minutes.
Le cortège empruntera l'itinéraire suivant : parking P2, boulevard Intérieur Nord, boulevard Gambetta, rue Pasteur, Grand-Rue Jean Jaurès, Porte de la Gardette, avenue de la Tour de Constance, D62 en direction du Grau-du-Roi, boulevard Extérieur Sud, boulevard Extérieur Est, boulevard Diderot et retour au parking P2.

ARTICLE 7 : Encadrement et circulation du cortège :
Le cortège sera encadré par la Police Municipale d'Aigues-Mortes. Un véhicule sérigraphié de la Police Municipale sera positionné en tête du cortège afin d'en assurer l'ouverture et la sécurisation. Un second véhicule sérigraphié de la Police Municipale sera positionné en fin de cortège afin d'en assurer la fermeture et la sécurisation.
Pendant le passage du cortège, la circulation pourra être temporairement interrompue ou régulée sur les voies empruntées et aux intersections concernées. Les usagers devront se conformer aux indications et injonctions des agents de Police Municipale. La circulation sera rétablie progressivement après le passage du véhicule fermant le cortège, dès que les conditions de sécurité le permettront.

ARTICLE 8 : Dispositif de secours :
Pendant toute la durée de la manifestation, une ambulance sera positionnée sur la place de livraison située au niveau de la Porte Saint-Antoine, boulevard Diderot. Les secours seront assurés par l'association « ASS SECURITE DES SPORTS MECANIQUES (ASSM 30) » représenté par Jacques BOISSIER. L'emplacement de l'ambulance, ses accès et son itinéraire de dégagement devront rester libres en permanence.

ARTICLE 9 : Association Cevenn's Jeep :
L'association « Cevenn's Jeep » représenté par Patrcick HONNORE est autorisée à stationner quatre véhicules de type Jeep de l'armée américaine sur le parking P2 dans le cadre de la manifestation. Ces véhicules seront présentés uniquement en exposition statique. Ils ne participeront ni aux démonstrations motorisées organisées sur le parking P2, ni au cortège sur la voie publique.

ARTICLE 10 : Lutte contre le bruit :
L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du voisinage.

ARTICLE 11 : Sécurité et responsabilité :

L'organisateur de la manifestation prendra toutes les mesures nécessaires afin que celle-ci se déroule en toute sécurité. Il veillera notamment au maintien du public derrière les barrières, au bon positionnement des ballots de paille et des barrières toulousaines et au maintien permanent des accès destinés aux services de secours.

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident qui serait la conséquence d'un manquement à la présente réglementation.

ARTICLE 12 : Verbalisation :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 13 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 14 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Élu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes / Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues-Mortes,
Monsieur le responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 17 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
www.ville-aigues-mortes.fr